

Arrêté N° MA-ART-2023-145

OBJET : Arrêté de circulation, La Gendrierie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à compter du 26 juin 2023 pour une durée de 20 jours calendaires

LE MAIRE DE LES MONTS D'AUNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

VU les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article R.644-2 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **T.E.I.M** pour un raccordement électrique Collectif Huet, La Gendrierie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à compter du 26 juin 2023 pour une durée de 20 jours calendaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **T.E.I.M** est autorisée à empiéter sur la chaussée.
La route sera fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux sauf riverains.

ARTICLE 2 - L'entreprise **T.E.I.M** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire sauf riverains.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **T.E.I.M**
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière,
- Le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom :
- Service technique
- Service valorisation, collecte et recyclables
- Monsieur le Responsable des Bus Verts
- Monsieur le Responsable des Voyages de l'Odon
- La Directrice Générale des Services,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

